

PARIS CENTRE

Retour d'expérience rue aux écoles Saint-Merri

Liste des participants :

Structure/Fonction :	Nom et prénom :
Première adjointe au Maire de Paris Centre en charge des affaires scolaires	Karine Barbagli
Services techniques de la Ville et de la Mairie de Paris Centre	Louis Durand, chef de la subdivision Centre de la Section Territoriale de Voirie Didier Couval, cadre technique de la Mairie de Paris Centre
Directrice de l'école Saint-Merri Directeur de l'école Renard	Florence Guédon Luc Richard
Collectif de riverain « Saint-Merri / Pierre au Lard »	Nadine Colombel Sylvie Archaimbault Pierre Grosset Janin
Conseil de quartier Saint-Merri	Alain Genel (président) Sophie Pons Patrick Moscovicz
Parents d'élèves	Anais Joseph (membre de l'association « de l'air à Paris ») Tiphaine Malesevic Eléonore Nedjar (membre de l'association « de l'air à Paris ») Vanessa Nurock Aurélie Vismara Christelle Soriano Michael Sarfati Benjamin Hatiasse
Habitants de Paris Centre	Emmanuelle Metzlé Pierre Guggenheim
Autres	Sophie Rousseau (Ligue Nationale contre le Cancer)
Cabinet du Maire de Paris Centre	Tania Thiberge, conseillère en charge des affaires scolaires. Annabelle Imbert, directrice de cabinet adjointe en charge de l'espace public

Objet de la réunion et dispositif des rues aux écoles :

- La sécurisation de l'espace public devant les établissements scolaires est un engagement de mandature : elle a vocation à sécuriser le cheminement des familles et à limiter la pollution de l'air et la pollution sonore devant nos écoles.
 - L'implantation d'une barrière sur la rue aux écoles Saint-Merri n'est pas remise en cause, la nécessité d'une sécurisation est avérée.
 - La réunion est un retour d'expérience après un mois d'expérimentation d'une barrière implantée sur site sans fermeture par cadenas afin de déterminer, sur la base des usages constatés sur site, la meilleure gestion à retenir.
 - Il n'y a pas une déclinaison unique sur toutes les rues aux écoles, chaque cas est géré selon les spécificités du site.
 - D'autres retours d'expérience sont prévus et seront organisés au fur et à mesure des mesures prises pour améliorer l'aménagement.
- ⇒ La Mairie de Paris Centre organise ces retours d'expérience afin d'éclairer les décisions des élus et de prendre en compte l'expertise des habitants et usagers. Si la décision revient aux élus, ceux-ci souhaitent s'appuyer sur les retours d'usages. Les suites qui sont données à ces temps d'échange sont systématiquement transmises aux participants pour les tenir informés.

Cas spécifique de la rue Saint-Merri :

- La rue Saint-Merri était initialement dans le sens inverse (sens Renard=> Temple), l'inversion a été effectuée en 2014 pour limiter les risques liés à l'entrée de véhicule à vive allure au croisement Renard/Saint-Merri. Par la suite, un ralentisseur a été installé dans la portion de la rue Saint-Merri comprise entre Renard et Temple.
- La rue Saint-Merri a été passée en aire piétonne en début d'année 2020, deux panneaux d'aire piétonne ont ainsi été posés.
- Une barrière a été implantée le 14 décembre 2020, sans être fermée par cadenas.
- Le passage en aire piétonne a entraîné la suppression du stationnement moto au croisement Saint-Merri/Temple, des arceaux vélos ont été implantés en remplacement.
- La rue Saint-Merri comporte une dizaine de commerces : la majorité sont des magasins de prêts à porter. Il y a également deux restaurants et un bar.
- La rue Saint-Merri comporte deux portes cochères utilisées : au n°12 pour une copropriété qui dispose d'une cour intérieure avec parking, et au n°5 pour le musée Pierre Cardin.
- La rue Saint-Merri est une rue étroite avec des trottoirs peu larges, la configuration de la rue ne permet pas d'envisager des demi-tours, l'axe de giration étant trop serré même au droit des portes cochères.
- Les zones de livraisons à proximité : deux places de livraisons sanctuarisées (réservées uniquement pour les livraisons) sont situées à proximité de la rue Saint-Merri sur la rue du Temple. Quatre places de livraisons partagées (ouverte au stationnement classique en dehors des horaires de livraisons) sont situées à proximité de la rue Saint-Merri (rue du Temple et rue du Renard).

Relevé de décisions établi par la Mairie de Paris Centre au vu des échanges ci-dessous :

1) Les constats

- La sécurisation de la rue Saint-Merri par une barrière non fermée par cadenas n'est pas suffisante pour la communauté scolaire.
- Une gestion spécifique de la barrière et un renfort de la signalétique doivent être mis en place.
- La rue Saint-Merri doit être sécurisée sur tout le linéaire compris entre Renard et Temple. Ainsi, l'option 3 sans cumul avec une autre option est écartée.
- Les riverains doivent pouvoir accéder à leur parking sans que les plages horaires de restrictions ne soient trop importantes.
- Pour la communauté scolaire, la sécurisation doit être assurée à tous les horaires d'entrées et de sorties des classes. Ainsi l'option 1 est à privilégier
- L'étude du cumul entre plusieurs options (notamment l'implantation d'une deuxième barrière au niveau de la rue Pierre aux Lards) remporte l'adhésion d'une large partie des acteurs locaux.
- La présence d'un agent de la Ville à tous les horaires d'entrée et de sortie des classes n'est pas possible d'un point de vue RH.
- La communauté scolaire doit se saisir de la gestion si une fermeture de la barrière est souhaitée à tous les horaires d'entrée et de sortie.

2) Les mesures proposées

- Signalétique : un panneau spécifique sera implanté sur la barrière (mise en œuvre sous trois mois). Un panneau de restriction des gabarits autorisés sera implanté au croisement des rues Saint-Merri et Temple (mise en œuvre sous trois mois).
- La Mairie propose à la communauté scolaire de réfléchir à une gestion participative de la barrière. La Mairie peut remettre une ou plusieurs clefs à l'école afin que la direction et les parents d'élèves puissent mettre en place une gestion adéquate de la barrière avec des ouvertures et fermetures de celle-ci aux horaires d'entrée et de sortie des classes.
- Une aire de dépose minute sera créée sur la rue du Renard, au plus près de l'école pour les taxis déposant les enfants à mobilité réduite (mise en œuvre sous trois mois).
- La Mairie a sollicité la contribution d'une équipe d'urbanistes pour l'accompagner dans les réflexions liées à l'aménagement de la rue aux écoles Saint-Merri.

CR des échanges :

- **Collectif de riverain « Saint-Merri / Pierre au Lard » (Madame COLOMBEL) :**
 - Souligne le problème des motos qui se stationnent sur les arceaux vélos installés au croisement Saint-Merri/Temple, et les vélos qui s'accrochent sur les barrières (celle de Saint-Merri et celles au croisement Temple/Verrerie).

- ⇒ La Mairie va demander aux agents de la DPSP des contrôles réguliers sur ce secteur.
- Souligne la préférence des riverains pour un déplacement de la barrière au niveau de la rue Pierre aux Lards.
 - **Parents d'élèves (Madame NUROCK) :**
 - Souligne la dangerosité de la rue sur toute sa longueur, aussi bien devant l'école et au croisement entre Saint-Merri et Renard que sur le linéaire entre l'école et la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie.
 - **(Madame Hagiage) :**
 - Souligne que le problème de sécurité n'est pas nouveau et qu'il doit être traité sur tout le linéaire de la rue et pas uniquement devant l'école.
 - **(Madame Joseph) :**
 - Souligne l'intérêt d'un cumul des options 2 et 3 pour optimiser la sécurité du site aux deux entrées (Renard et Temple) et que la portion de la rue Saint-Merri devant l'école (entre Renard et Pierre aux Lards) puisse être réellement investie par la communauté scolaire.
 - Souligne le manque de signalisation pour accompagner la barrière (type panneau accroché sur la barrière pour signifier l'aire piétonne).
 - Souligne que l'option 3 ne permet pas de sécuriser le site par rapport aux livraisons qui continueraient à se faire sur la portion de la rue Saint-Merri située entre Temple et Pierre aux Lards.
 - **(Madame Nedgar) :**
 - Souligne sa préférence pour un cumul de l'option 2 et 3 avec une piétonisation totale de la portion de la rue Saint-Merri entre Renard et Pierre aux Lards et une piétonisation partielle de l'autre tronçon avec quelques ayants droits.
 - Souligne que la portion la plus dangereuse se situe devant l'école et au niveau du croisement entre Saint-Merri et Renard.
 - **Conseil de quartier Saint-Merri (Alain Genel) :**
 - Souligne que si l'option 1 est retenue avec une fermeture aux horaires d'entrée et de sortie de l'école cela nécessite deux ajustements : d'une part une personne pour gérer les ouvertures et fermetures de la barrière et d'autre part une gestion de la dépose par taxis des enfants à mobilité réduite. Par ailleurs, le risque de véhicules prenant la rue en sens interdit (sens Renard => Temple) n'est pas limité par cette option.
 - **Direction de l'école:**
 - L'école n'est pas en mesure d'assurer la gestion de la barrière.

- **Parents d'élèves (Madame Nurock) :**
 - Souligne que ce n'est pas souhaitable que la gestion de la barrière soit de la responsabilité de l'école et qu'il faudrait une personne sur site en permanence pour gérer les ouvertures et fermetures de la barrière.

- **(Madame Vismara) :**
 - Souligne la nécessité d'avoir une personne sur site en permanence.
 - Souligne l'importance de prévoir l'implantation de deux barrières (cumul option 2 et 3)

- **Collectif de riverains «Saint-Merri / Pierre au Lard » (Madame Archambault) :**
 - Souligne que la solution idéale serait que la personne en charge du point école puisse ouvrir la barrière et la refermer sur les temps d'entrée et de sortie de l'école.
 - Souligne la nécessité d'avoir une fermeture uniquement aux horaires d'entrée et de sortie des classes afin de limiter le basculement de la rue Saint-Merri dans une zone festive incontrôlable et source de fortes nuisances pour les riverains.

- **(Madame Colombel) :**
 - Souligne l'importance d'une ouverture de la barrière en dehors des temps scolaires pour éviter les débordements festifs.
 - Souligne que les riverains ont une préférence pour l'option 1 avec un personne du point école qui gère les ouvertures/fermetures de la barrière et que la rue soit rendue libre à partir de 17h30.
 - Souligne que si la plage horaire de fermeture de la barrière est trop importante il faudra nécessairement des ayants droits pour que les riverains puissent accéder au parking et que les taxis puissent circuler.

- **Parents d'élèves (Madame Soriano) :**
 - Souligne que la plage horaire de sécurisation pour l'école s'étale de 9h à 18h45 et qu'il faudrait une personne aux horaires d'entrée et de sortie pour gérer la barrière.

Avis technique - Louis Durand :

Les panneaux réglementaires d'aires piétonnes ont bien été posés et nous sommes limités en terme réglementaire.

À ce titre, il n'est pas possible de mettre des panneaux de sens interdit aux deux extrémités (Temple et Renard). Un panneau « pédagogique » implanté sur la barrière est possible pour améliorer le respect de l'aménagement.

Sur le parallèle entre le bas de la rue du Temple et la rue Saint-Merri :

- La configuration des lieux n'est pas identique : la rue du Temple a de nombreux « PPC » (note de bas de page) qui permettent, de par leur largeur, de faire des demi-tours. Sur la rue Saint-

Merri les trottoirs sont très peu larges et l'angle de giration est très limité. Si la barrière est implantée au niveau de la rue Pierre aux Lards et qu'un camion s'engage, il risque d'être bloqué en pleine voie. Les marches arrières sur la rue du Temple représente un risque avéré, de même que le stationnement sauvage au croisement des rues Temple et Saint-Merri.

Sur les différentes options :

- L'expérience illustre que les libertés d'accès (principe des ayants droits) complique la gestion et limite la réussite de l'aménagement.
- Ce type d'aménagement nécessite du temps pour fonctionner, le temps que les bons usages se prennent. À titre d'exemple, la limitation de circulation sur la rue de Rivoli a nécessité une présence permanente d'agents de la DPSP sur site pendant 6 mois avant que le nombre de contrevenants diminue de manière significative.
- Si l'accès pour les riverains doit être préservé, les camions de livraisons doivent être inexistantes ou très limités dans cette rue qui n'est pas dimensionnée pour accueillir des gros gabarits.
- L'implantation d'une barrière au droit de l'école ne présente pas une amélioration du dispositif car la rue est dangereuse sur toute sa portion.
- Le cumul des options 2 et 3 représente un coût budgétaire pour une réussite incertaine : il faut réussir à faire respecter l'aménagement à minima aux horaires d'entrée et de sortie des classes avant d'imaginer implanter une autre barrière.

Sur le respect de ce type d'aménagement et le cas spécifiques de bornes télécommandées :

Le parallèle avec l'aire piétonne Beaubourg et celle des Halles permet d'illustrer qu'avec le temps les usages se normalisent et que les aménagements sont respectés. La particularité de ces aires piétonnes est qu'elles ont subi des aménagements lourds (notamment en termes de revêtement du sol) pour renforcer le caractère piéton. Les riverains et les livreurs sont autorisés à y circuler.

Les aménagements relatifs aux rues aux écoles sont des aménagements légers qui visent à sécuriser des portions de rues. Par ailleurs, le projet d'apaisement général de Paris Centre permettra de réduire considérablement le flux de circulation à l'intérieur du secteur.

Les bornes télécommandées sont un dispositif très coûteux et d'une haute technologie. Elles ne sont pas adaptées pour un site avec du passage, et sont réservées pour des sites à protéger contre des véhicules béliers ou seuls les pompiers sont autorisés à circuler (type berges de Seine).